

**RAPPORTS DU  
COMMISSAIRE AUX  
COMPTES**

***FAFCEA***

**31 décembre 2019**

**FONDS D'ASSURANCE FORMATION DES CHEFS D'ENTREPRISE ARTISANALE  
(FAFCEA)  
Association loi 1901  
Siège social : 14 RUE CHAPON  
75139 PARIS CEDEX 03**

---

**SOMMAIRE**

**RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS**

**COMPTES ANNUELS**

**RAPPORT SPECIAL**

**RAPPORT SPECIAL  
(ARTICLE L6331-59 DU CODE DU TRAVAIL)**

-----

**FONDS D'ASSURANCE FORMATION DES CHEFS D'ENTREPRISE ARTISANALE  
(FAFCEA)**

Association loi 1901

**Siège social : 14 RUE CHAPON  
75139 PARIS CEDEX 03****RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES****SUR LES COMPTES ANNUELS***Exercice clos le 31/12/2019*

Aux administrateurs,

**Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du FONDS D'ASSURANCE FORMATION DES CHEFS D'ENTREPRISE ARTISANALE (FAFCEA) relatifs à l'exercice clos le 31/12/2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

**Fondement de l'opinion****Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.



### **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 01/01/2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- Le point exposé dans la note 1.2.3 de l'annexe des comptes annuels concernant la collecte et le processus de versements effectués par l'ACOSS.
- Le point exposé dans la note 1.2.4 de l'annexe des comptes annuels concernant l'apport financier consenti par le Ministère du Travail en complément de la collecte inscrit en ressources au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2019 et venant en couverture des engagements donnés par le FAFCEA sur cet exercice.
- Le point exposé dans la note 3.5 de l'annexe des comptes annuels concernant le respect des limitations réglementaires au titre des frais de fonctionnement eu égard à l'apport financier du Ministère du Travail.

### **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment :

- La comptabilisation des engagements de formation qui sont dorénavant inscrits en charges à payer et non plus en provisions conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables N° 2019-03 du 5 juillet 2019.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Trésorier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Adhérents.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Trésorier.

### **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

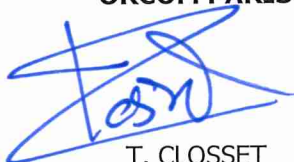
- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 11 Juin 2020

Le Commissaire aux comptes

**ORCOM PARIS**



T. CLOSSET  
Associé Mandataire social

**Fonds d'Assurance Formation des Chefs d'Entreprises Artisanales**

**14, rue Chapon**

**75003 PARIS**

**Habilité par arrêté ministériel du 27 Décembre 2007**

**COMPTES ANNUELS**

**AU 31 DECEMBRE 2019**

---

Société d'Expertise Comptable  
Inscrite au Tableau de l'Ordre de Paris Ile de France  
Tel : 01 34 17 67 10 – Fax : 01 34 17 64 54  
E mail : [bhabibeche@cabinet-eag.fr](mailto:bhabibeche@cabinet-eag.fr) – site internet : [www.cabinet-eag.fr](http://www.cabinet-eag.fr)  
6, rue Saint-Charles 95880 Enghien-les-Bains  
SARL au capital de 8 000 € - Siret : 480 771 096 00041- Naf : 6920Z

BILAN AU 31 DECEMBRE 2019

ACTIF	2019			2018	PASSIF	2019	2018
	Brut	Amort et prov	Net				
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>							
Immobilisations incorporelles	1 343 679	920 668	423 011	613 072	Fonds associatif		
Construction	7 722 636	1 264 820	6 457 816	6 612 269	Réserves :		
Agencement et installations	1 600 020	1 101 965	498 054	610 756	- réserve affectée aux E.F.F	2 672 881	2 672 881
Matériel de bureau et informatique	321 784	302 726	19 058	36 783	- autres (dévolution)		
Mobilier de bureau	120 203	114 340	5 863	1 225	Résultat de l'exercice	25 178 851	-28 720 775
Immobilisations en cours	179 138	0	179 138	3 542			
Immobilisations financières	31 018	0	31 018	30 668			
<b>TOTAL I</b>	<b>11 318 477</b>	<b>3 704 519</b>	<b>7 613 958</b>	<b>7 908 315</b>	Report à nouveau (+/-)	-13 094 841	15 625 934
					<b>Sous total = situation nette</b>	<b>14 756 891</b>	<b>-10 421 960</b>
					Provisions pour risques et charges	213 821	163 190
					Provisions pour formations	0	2 125 394
					<b>TOTAL I</b>	<b>14 970 712</b>	<b>-8 133 376</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>					<b>DETTES</b>		
Autres débiteurs	71 131	0	71 131	246 315	Financières (soldes créditeurs de banque)	1 164 837	44 464
Produits à recevoir	1 627 147	0	1 627 147	5 048 969	Formations, Organismes Formateurs	7 449 225	9 533 343
					Actions de sensibilisation et conseil	1 346 977	2 176 321
					EDDF-EDEC-REGIONS	40 697	55 736
					Fournisseurs	276 034	252 643
					Personnel, Fiscales et Sociales	443 916	439 838
					FEEBAT	137 571	98 368
					Autres dettes	11 760 715	11 765 669
Valeurs mobilières de placement	26 148 576	0	26 148 576	7 215 877			
Banques	28 057 023	0	28 057 023	3 034 972			
Caisse	3 396	0	3 396	4 113			
<b>COMPTES DE RÉGULARISATION</b>					<b>COMPTES DE RÉGULARISATION</b>		
Charges constatées d'avance	150 314	0	150 314	134 695	Produits constatés d'avance	26 080 861	7 360 250
<b>TOTAL II</b>	<b>56 057 587</b>	<b>0</b>	<b>56 057 587</b>	<b>15 684 941</b>	<b>TOTAL II</b>	<b>48 700 833</b>	<b>31 726 632</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>67 376 064</b>	<b>3 704 519</b>	<b>63 671 545</b>	<b>23 593 256</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>63 671 545</b>	<b>23 593 256</b>



COMPTE DE RESULTAT DU 01.01.2019 AU 31.12.2019

COMPTES	LIBELLE	2019	2018	Evolut. %
74	<b>SUBVENTIONS D'EXPLOITATION</b>			
	- aides de l'Etat	0	4 286	-100%
	- aides des régions et autres collectivités locales	0	24 541	-100%
	- autres aides (sur études)			
756	<b>COLLECTE DES FONDS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE</b>	46 821 891	38 792 719	21%
758	<b>AUTRES PRODUITS (Apport financier)</b>	30 000 000	0	
	- Produits divers de formation	0		
78	<b>REPRISES DE PROVISIONS</b>	2 125 394	2 481 626	-14%
	<b>TOTAL 1 - PRODUITS DE FORMATION</b>	<b>78 947 285</b>	<b>41 303 172</b>	<b>91%</b>
656	<b>CHARGES DE FORMATION</b>			
	- études, recherches, ingénierie	0	0	
	- information, sensibilisation et de conseil	1 611 346	2 108 363	-24%
	- coûts pédagogiques	46 063 772	57 607 665	-20%
	- frais annexes (transport, hébergement et matériel pédagogique)	2 318 075	3 940 921	-41%
	- dotations aux provisions sur les formations	0	2 125 394	-100%
658	<b>CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE</b>			#DIV/0!
	- Disponibilités excédentaires			
	<b>TOTAL 2 - CHARGES DE FORMATION</b>	<b>49 993 192</b>	<b>65 782 343</b>	<b>-24%</b>
	<b>RESULTAT DE FORMATION (1 - 2)</b>	<b>28 954 092</b>	<b>-24 479 171</b>	<b>-218%</b>
70 à 74	Produits divers de fonctionnement	98 539	155 394	-37%
	<b>TOTAL 3 - PRODUITS DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>98 539</b>	<b>155 394</b>	<b>-37%</b>
60-61-62	Achats et autres charges externes	882 670	792 549	11,37%
63	Impôts et taxes	216 174	239 756	-10%
64	Charges de personnel	2 227 056	2 833 700	-21%
65	Autres charges de gestion courante	0	1	-65%
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	689 789	606 281	14%
	<b>TOTAL 4 - CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 015 688</b>	<b>4 472 288</b>	<b>-10%</b>
	<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (3 - 4)</b>	<b>-3 917 150</b>	<b>-4 316 894</b>	<b>-9%</b>
	<b>RESULTAT D'ACTIVITE NON FINANCIER (1 + 3 - 2 - 4)</b>	<b>25 036 943</b>	<b>-28 796 065</b>	<b>-187%</b>
76	<b>Produits financiers (Total 5)</b>	<b>33 283</b>	<b>41 062</b>	<b>-19%</b>
66	<b>Charges financières (Total 6)</b>	<b>0</b>	<b>1 879</b>	<b>-100%</b>
	<b>RESULTAT FINANCIER (5 - 6)</b>	<b>33 283</b>	<b>39 183</b>	<b>-15%</b>
77	<b>Produits exceptionnels (Total 7)</b>	<b>169 489</b>	<b>177 585</b>	<b>-5%</b>
67	<b>Charges exceptionnelles (Total 8)</b>	<b>52 974</b>	<b>134 967</b>	<b>-61%</b>
	<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL (7 - 8)</b>	<b>116 515</b>	<b>42 618</b>	<b>173%</b>
69	Impôt sur les sociétés (activités non lucratives des personnes morales) (Total 9)	7 889	6 511	21%
	<b>RESULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE</b> <b>(1 + 3 + 5 + 7) - (2 + 4 + 6 + 8 + 9)</b>	<b>25 178 851</b>	<b>-28 720 775</b>	<b>-188%</b>

# ANNEXE

	<b>Pages</b>
<b>1 – PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES</b>	<b>5</b>
1.1 Principes généraux	5
1.2 Faits caractéristiques de l'exercice	5
1.3 Méthodes comptables	7
<b>2 – EXPLICATION DES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DE RESULTAT</b>	<b>6</b>
2.1 Immobilisations incorporelles et amortissements	9
2.2 Immobilisations corporelles, amortissements et provisions	9
2.3 Immobilisations financières	10
2.4 Valeurs mobilières de placement	10
2.5 Créances – Etat des échéances à la clôture	11
2.6 Disponibilités	11
2.7 Dettes – Etat des échéances à la clôture	11
2.8 Fonds Propres	12
2.9 Provisions pour risques et charges, provisions pour formations, produits et charges exceptionnels	13
<b>3 - AUTRES INFORMATIONS</b>	<b>14</b>
3.1 Effectif	14
3.2 Crédit-Bail	14
3.3 Charges de formation	15
3.4 Charges d'information, de sensibilisation et de conseil	15
3.5 Charges de fonctionnement	16
3.6 Evaluation des disponibilités excédentaires	17
3.7 Tableaux de Trésorerie	17

## **1. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES**

### **1.1. Principes généraux**

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- indépendance des exercices,
- permanence des méthodes comptables

et, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes ont été établis conformément :

- au règlement ANC N° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.
- au règlement ANC (Autorité des Normes Comptables) N° 2019-03 du 5 juillet 2019 relatif aux comptes annuels établis par les organismes paritaires de la formation professionnelle et de France Compétences, homologué par arrêté du 26 décembre 2019 publié au JO du 30 décembre 2019.

### **1.2. Faits caractéristiques de l'exercice**

#### **1.2.1 Barèmes de prise en charge**

Les barèmes de prises en charge de l'année 2018 ont été reconduits pour l'année 2019 (Conseil d'Administration du 25 octobre 2018). Pour tenir compte des difficultés rencontrées par l'ACOSS, le budget prévisionnel des prises en charge pour l'année 2019 a été élaboré sur une base de 60 M€, contre 72 M€ en 2018.

Toutefois, l'ACOSS a rencontré d'importants problèmes pour procéder à la collecte des fonds de la formation et à identifier nos ressortissants (environ 170.000 entreprises du fichier DGFIP n'étaient pas identifiées par l'ACOSS). Cette absence de visibilité du reversement de collecte pour l'année 2019 a conduit le Conseil d'Administration du 18 février 2019 à prendre la décision de suspendre les prises en charge à compter du 16 mars 2019.

Après de nombreux échanges avec la Tutelle, des engagements ont été donnés au FAFCEA, notamment :

- Par le Ministère des Comptes Publics, de geler le remboursement de l'avance de trésorerie de 11.760.715 € qui avait été consentie par l'ACOSS en 2018 (courrier du 8 avril 2019). Cet apport financier était conditionné à la révision des règles de prise en charge jusqu'à la fin de l'année 2019.
- Par le Ministère du Travail, d'effectuer un apport financier de 30 millions d'euros (courrier du 6 mai 2019).

Ces engagements ont permis au Conseil d'Administration de décider la reprise des engagements de formation.

## 1.2.2 Dispositif FEEBAT

Une convention triennale, 2018 à 2020, a été conclue avec EDF pour le cofinancement d'actions de formation « Economies d'Énergie ». Le montant total maximum du cofinancement EDF est de 10 millions d'euros (axe 2, formation continue « poursuivre l'appui aux formations des professionnels en matière de rénovation énergétique des bâtiments).

Pour l'exercice 2019, le taux de participation d'EDF est de 30% du montant des actions de formation ; 70% restant à la charge du FAFCEA.

## 1.2.3 Collecte

Comme pour l'année 2018, l'année 2019 a été marquée par de multiples difficultés sur le processus des flux financiers liés à la collecte.

Aucune visibilité sur les versements effectués par l'ACOSS n'a permis d'appréhender de façon sereine les ressources 2019 du FAFCEA.

Ci-dessous la synthèse des versements effectués par l'ACOSS

Détail des versements reçus					Exercice comptable de rattachement		
Date de versement	CFP TI ARTISANS	CFP Régime général	CFP Chefs d'entreprises artisanales (TI + RG)	CFP Micro-entrepreneur	2018	2019	2020
Année 2018				7 360 250,02		7 360 250,02	
05/03/2019	2 896 925,85	2 126 203,69		2 396 821,88	5 023 129,54	2 396 821,88	
18/03/2019	22 239 623,33	- 241 699,20	21 997 924,13	752 375,56		21 997 924,13	752 375,56
07/05/2019	999 661,23	- 191 685,69	807 975,54	229 273,00		807 975,54	229 273,00
05/06/2019	745 795,78	1 758 455,27	2 504 251,05	1 350 557,46		2 504 251,05	1 350 557,46
11/07/2019	831 743,81	2 365 207,98	3 196 951,79	825 307,86		3 196 951,79	825 307,86
01/08/2019	497 633,03	- 160 755,32	336 877,71	219 799,89		336 877,71	219 799,89
06/09/2019	474 929,43	- 74 697,09	400 232,34	1 718 274,68		400 232,34	1 718 274,68
01/10/2019	538 053,53	29 788,37	567 841,90	653 792,71		567 841,90	653 792,71
20/12/2019	5 741 240,90		5 741 240,90	2 008 159,03		5 741 240,90	2 008 159,03
acompte 2020 reçu en 2019	18 323 321,12		18 323 321,12				
solde 2019 reçu en 2020	1 511 523,73		1 511 523,73			1 511 523,73	
	ok compta						
	TOTAL		55 388 140,21	17 514 612,09		46 821 890,99	7 757 540,19
	Année comptable 2019		37 064 819,09	9 757 071,90			
	Avances reçues au titre de 2020		18 323 321,12	7 757 540,19			

## 1.2.4 Apport financier

Comme indiqué au paragraphe 1.2.1, le Ministère du Travail, dans un courrier du 6 mai 2019, a consenti au FAFCEA un apport financier de **30 millions d'euros**, en complément de la collecte, pour permettre de couvrir les engagements pris et procéder au paiement des formations effectuées.

## 1.2.5 Covid 19

Les états financiers ont été préparés sur la base de la continuité de l'activité. Les activités ont commencé à être affectées par le COVID-19 au cours du premier trimestre 2020. Le FAFCEA s'attend à un impact négatif sur l'exercice 2020, notamment au niveau des formations en raison du confinement.

En raison du caractère récent de l'épidémie, le FAFCEA n'a pas la capacité d'apprécier l'impact chiffré éventuel. A la date d'arrêté des comptes 2019 par le Conseil d'Administration, nous n'avons pas connaissance d'incertitudes significatives qui remette en cause la capacité du FAFCEA à poursuivre son exploitation.

## 1.3. Méthodes comptables

### 1.3.1 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition).

Les règles utilisées pour le calcul des amortissements sont les suivantes :

INVESTISSEMENTS	MODE	Durées
LOGICIELS	LINEAIRE	De 1 à 3 ans
CONSTRUCTIONS	LINEAIRE	50 ans
ACQUISITION	LINEAIRE	10 ans
TRAVAUX (Agencement/Aménagement)	LINEAIRE	5 ans
AGENC. AMENAG. DIVERS	LINEAIRE	2 à 5 ans
MATERIEL DE BUREAU	LINEAIRE	3 à 5 ans
MATERIEL INFORMATIQUE	LINEAIRE	5 ans
MOBILIER DE BUREAU	LINEAIRE	

L'entrée en vigueur des règlements CRC 2004-06, 2003-07 et 2002-10 n'a pas eu d'incidence significative.

### 1.3.2. Collecte

En euros

Libellé	2019	2018
Collecte chefs d'entreprises artisanales	37.064.819	30.851.421
Collecte auto-entrepreneurs	9.757.072	7.941.298
<b>Collecte Totale</b>	<b>46.821.891</b>	<b>38.792.719</b>

En complément de la collecte reçue, un apport financier de 30 millions d'euros a été effectué en décembre 2019.

Le total des ressources de l'exercice 2019, collecte plus apport financier, s'élève donc de **76.821.891 €**.

### 1.3.3 Actions de formation

Les engagements de formation sont rattachés à l'exercice de clôture dès lors que les commissions ont donné leur accord d'agrément avant le 31 Décembre et quelle que soit la date de début de la formation.

L'application du nouveau plan comptable conduit à comptabiliser les actions de formation selon les principes suivants :

- La charge de formation correspond aux formations :
  - Réalisées et payées au cours de l'exercice,
  - Réalisées, mais non payées au 31 décembre de l'année,
  - Engagées et non réalisées au 31 décembre de l'année.

Conformément aux dispositions du plan comptable, à la clôture, les engagements tenant compte des annulations probables non décaissés sont inscrits au crédit du compte 46 « Charges à payer sur engagements de financement de formation ».

#### Taux moyen d'annulation

	Année		
	2016	2017	2018
Engagements nets hors élus	51 585 415	55 299 858	57 890 312
Engagements nets élus	588 893	403 797	479 973
Annulations hors élus	7 898 247	8 110 830	9 663 520
Annulations élus	27 650	24 640	29 645
<b>Engagements bruts</b>	<b>60 100 205</b>	<b>63 839 125</b>	<b>68 063 450</b>
<b>Annulations</b>	<b>7 925 897</b>	<b>8 135 470</b>	<b>9 693 165</b>
Taux d'annulation	13,2%	12,7%	14,2%
Taux d'annulation moyen	13%		

Soit un taux d'annulation retenu de 13%. Pour rappel, en 2018, le taux d'annulation était également de 13%.

## 2. EXPLICATION DES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DE RESULTAT

### 2.1. Immobilisations incorporelles et amortissements

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	VALEURS BRUTES			
	SITUATION AU 31/12/2018	ACQUISITIONS	CESSIONS REBUS	SITUATION AU 31/12/2019
LOGICIELS	1 261 064	115 140	32 525	1 343 679
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	AMORTISSEMENTS			
	SITUATION AU 31/12/2018	DOTATIONS	REPRISES	SITUATION AU 31/12/2019
LOGICIELS	647 991	305 202	32 525	920 668

### 2.2. Immobilisations corporelles, amortissements et provisions

IMMOBILISATIONS CORPORELLES	VALEURS BRUTES			
	SITUATION AU 31/12/2018	ACQUISITIONS	CESSIONS REBUS	SITUATION AU 31/12/2019
TERRAIN	0	0	0	0
CONSTRUCTION	7 722 636	0	0	7 722 636
AGENC.AMENAG.CONST	1 554 321	45 699	0	1 600 020
MATERIEL DE BUREAU & INFORMATIQUE	320 115	1 668	0	321 784
MOBILIER DE BUREAU	113 854	6 350	0	120 203
<b>TOTAL</b>	<b>9 710 926</b>	<b>53 717</b>	<b>0</b>	<b>9 764 642</b>
IMMOBILISATIONS EN COURS ET ACOMPTES	VALEURS BRUTES			
	SITUATION AU 31/12/2018	ACQUISITIONS	CESSIONS	SITUATION AU 31/12/2019
IMMOB. INCORP.EN COURS/ACOMPTES	0	174 480	0	174 480
IMMOB. CORP.EN COURS/ACOMPTES	3 542	1 116	0	4 658
<b>TOTAL</b>	<b>3 542</b>	<b>175 596</b>	<b>0</b>	<b>179 138</b>
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	AMORTISSEMENTS			
	SITUATION AU 31/12/2018	DOTATIONS	REPRISES	SITUATION AU 31/12/2019
CONSTRUCTION	1 110 367	154 453	0	1 264 820
AGENC.AMENAG.CONST	943 565	158 400	0	1 101 965
MATERIEL DE BUREAU & INFORMATIQUE	283 333	19 393	0	302 726
MOBILIER DE BUREAU	112 629	1 711	0	114 340
<b>TOTAL</b>	<b>2 449 894</b>	<b>333 957</b>	<b>0</b>	<b>2 783 851</b>

### 2.3. Immobilisations financières

	IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
	SITUATION AU 31/12/2018	AUGMENTATION	DIMINUTION	SITUATION AU 31/12/2019
TITRES CREDIT COOPERATIF	0	0	0	0
TITRES BANQUE POPULAIRE	25 750	350	0	26 100
DEPOTS DE GARANTIE VERSES	4 918	0	0	4 918
<b>TOTAL</b>	<b>30 668</b>	<b>350</b>	<b>0</b>	<b>31 018</b>

### 2.4. Valeurs mobilières de placement

VMP - COMPTES A TERME - LIVRETS			
DESIGNATION	PRIX DE REVIENT	VALEUR BOURSIERES	PLUS VALUE LATENTE
Livrets A Crédit Agricole	52 482	52 482	0
Livrets Associations Crédit Agricole	1 081 938	1 081 938	0
Livrets Institutionnels Banque Populaire	0	0	0
Comptes à terme Banque Populaire	20 000 000	20 000 000	0
Livrets Banque Populaire	5 007 966	5 007 966	0
Livrets Société Générale	6 190	6 190	0
<b>TOTAL</b>	<b>26 148 576</b>	<b>26 148 576</b>	<b>0</b>

Conformément à la réglementation en vigueur, les placements sont effectués :

- à court terme.
- Sous forme de livrets A, livrets institutionnels et comptes à terme.

Conformément aux règles comptables, les plus-values latentes n'ont pas été comptabilisées sur l'exercice. Les intérêts courus sur les comptes à terme sont comptabilisés en intérêts à recevoir.

Les plus-values dégagées en cours d'exercice sont déterminées selon la méthode du "premier entré, premier sorti" (FIFO).



## 2.5. Créances - Etat des échéances à la clôture

Les créances sont à court terme. Elles se composent de :

CREANCES	TOTAL
COLLECTE A RECEVOIR	1 511 524
FORMATION	10 403
PERSONNEL	1 209
ORGANISMES SOCIAUX	9 899
ETAT	0
AUTRES PRODUITS A RECEVOIR	9 438
ATEE (FEEBAT-EDF)	99 019
ADEC, REGIONS et SUBVENTIONS à RECEVOIR	56 385
DIVERS	400
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	150 314
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 848 592</b>

## 2.6. Disponibilités

DISPONIBILITES	MONTANT BRUT	DEGRE DE LIQUIDITE		
		- 1 AN	1 A 5 ANS	SOLDE A LA BANQUE
<b>BANQUES :</b>				
Crédit Agricole		0	0	23 595
Banque Populaire	28 056 414	28 056 414	0	28 107 798
Banque Populaire Formation	0	0	0	1 477 358
Société Générale	562	562	0	562
Banque Populaire Produits à recevoir	47	47	0	
<b>TOTAL BANQUE</b>	<b>28 057 023</b>	<b>28 057 023</b>	<b>0</b>	<b>29 609 312</b>
<b>CAISSE :</b>				
Caisse	3 396	3 396	0	0
<b>TOTAL CAISSE</b>	<b>3 396</b>	<b>3 396</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>28 060 419</b>	<b>28 060 419</b>	<b>0</b>	<b>29 609 312</b>

## 2.7. Dettes - Etat des échéances à la clôture

Les tableaux ci-après précisent :

- les dettes financières,
- les dettes d'exploitation,
- les produits constatés d'avance,

et indiquent le degré d'exigibilité du passif.

## 2.7.1 Dettes financières

DETTES FINANCIERES	MONTANT BRUT	DEGRE D'EXIGIBILITE	
		- 1 AN	2 A 5 ANS
BANQUES			
Crédit Agricole	30 991	30 991	0
Banque Populaire	0	0	0
Banque Populaire Formation	1 133 846	1 133 846	0
<b>TOTAL</b>	<b>1 164 837</b>	<b>1 164 837</b>	<b>0</b>

## 2.7.2 Dettes d'Exploitation

Les dettes d'exploitation sont à court terme. Elles se composent de :

DETTES D'EXPLOITATION	MONTANT
FOURNISSEURS	276 034
FORMATIONS, ORGANISMES FORMATEURS	7 449 225
SENSIBILISATION ET CONSEIL	1 346 977
DETTES VIS-À-VIS DU PERSONNEL	145 246
DETTES SOCIALES	244 480
DETTES FISCALES	54 191
ADEC - REGIONS	40 697
ATEE - FEEBAT	137 571
COTISATIONS AVANCES	11 760 715
AUTRES DETTES	0
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	26 080 861
<b>TOTAL</b>	<b>47 535 936</b>

## 2.8. Fonds propres

### 2.8.1 Autres réserves

Le poste « autres réserves » correspond à la constitution d'une réserve égale au montant de la dévolution.

Actif net de dévolution	MONTANTS			SITUATION AU 31/12/2019
	Dévolution au 31/12/2018	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	
FAFAB	1 193 645	0	0	1 193 645
FAFAD	744 680	0	0	744 680
FAFMS	734 556	0	0	734 556
<b>TOTAL</b>	<b>2 672 881</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 672 881</b>

## 2.8.2 Report à nouveau et Résultat

	MONTANTS			
	SITUATION AU 31/12/2018	AUGMENTATION	DIMINUTION	SITUATION AU 31/12/2019
Report à Nouveau	15 625 934	-28 720 775	0	-13 094 841
Résultat	-28 720 775	25 178 851	-28 720 775	25 178 851
<b>TOTAL</b>	<b>-13 094 841</b>	<b>-3 541 923</b>	<b>-28 720 775</b>	<b>12 084 011</b>

## 2.9. Provisions pour risques et charges, provisions pour formations, produits et charges exceptionnels

### 2.9.1. Provisions pour risques et charges

	MONTANTS			
	SITUATION AU 31/12/2018	AUGMENTATION S	REPRISES	SITUATION AU 31/12/2019
Provisions pour risques	0	0	0	0
Provisions pour départ à la retraite	163 190	50 631	0	213 821
<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>163 190</b>	<b>50 631</b>	<b>0</b>	<b>213 821</b>

### 2.9.2. Provisions pour formations

	MONTANTS			
	SITUATION AU 31/12/2018	DOTATIONS	REPRISES	SITUATION AU 31/12/2019
Provisions pour charges de formation	386 916	0	386 916	0
Provisions pour formation FEEBAT	0	0	0	0
Provisions pour EFF	1 738 478	0	1 738 478	0
<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>2 125 394</b>	<b>0</b>	<b>2 125 394</b>	<b>0</b>

Avec l'application du nouveau règlement comptable (N° 2019-03 du 5 juillet 2019), la totalité des formations restants dues en fin d'exercice est comptabilisée en « Charges à payer sur formations », et non plus, pour partie, en « Provisions pour formations ».

### 2.9.3. Produits et charges exceptionnels

	2019	2018
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		
SUR OPERATIONS DE GESTION	701	7 078
SUR OPERATIONS DE CONSEIL ET SENSIBILISATION	0	0
SUR FORMATIONS	168 787	170 508
<b>TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>169 489</b>	<b>177 585</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		
SUR OPERATIONS DE GESTION	6 965	98 774
SUR OPERATIONS DE CONSEIL ET SENSIBILISATION	0	0
SUR FORMATIONS	46 009	36 193
SUR COLLECTES ANTERIEURES	0	0
<b>TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>52 974</b>	<b>134 967</b>

### 3. AUTRES INFORMATIONS

#### 3.1. Effectif

	SITUATION AU 31/12/2018	AUGMENTATION	DIMINUTION	Mouvement interne	SITUATION AU 31/12/2019
CADRES (ET ASSIM.)	11	0	0	0	11
AGENTS DE MAITRISE (ET ASSIMILES)	0	0	0	0	0
EMPLOYES	35	17	22	0	30
<b>TOTAL*</b>	<b>46</b>	<b>17</b>	<b>22</b>	<b>0</b>	<b>41</b>
* dont CDD	11	17	21		7

#### 3.2. Crédit-bail

NEANT.

### 3.3 Charges de formation

Ventilation des Charges de formation par type de Depense				
	Versements 2019			2018
	Organismes de Formation	Entreprises	TOTAL	
Stages techniques	14 491 895	23 644 203	38 136 098	49 927 101
Stages de gestion et d'informatique	628 874	1 070 254	1 699 128	2 999 547
Stages de formation générale	0	8 590	8 590	5 843
Stages de préparation à un diplôme	3 180 661	2 150 523	5 331 184	3 416 616
Stages des élus	245 494	0	245 494	452 482
Stages ADEC	0	0	0	17 589
Stages FEEBAT	643 279	0	643 279	788 487
<b>Sous-Total Pédagogie</b>	<b>19 190 203</b>	<b>26 873 570</b>	<b>46 063 772</b>	<b>57 607 665</b>
Frais annexes	0	2 318 075	<b>2 318 075</b>	3 940 921
<b>TOTAL</b>	<b>19 190 203</b>	<b>29 191 644</b>	<b>48 381 847</b>	<b>61 548 586</b>

### 3.4. Charges d'information, de sensibilisation et de conseil

Ventilation des Charges d'information, sensibilisation et conseil				
	Versements 2019			2018
	Organisations Professionnelles	Internes	TOTAL	
Frais d'information, sensibilisation et conseil	1 511 346	100 000	<b>1 611 346</b>	2 108 363
<b>TOTAL</b>	<b>1 511 346</b>	<b>100 000</b>	<b>1 611 346</b>	<b>2 108 363</b>

Le montant maximum des charges d'information, de sensibilisation et de conseil est égal à 5% de la collecte comptabilisée.

### 3.5. Charges de fonctionnement

<b>Frais de fonctionnement</b>		
Nature de dépense	2019	2018
Achats, fournitures, petit matériel	42 703	62 122
Charges de copropriété, entretien, maintenance, assurance, locations, documentation)	161 497	159 012
Sous-traitance (informatique, gardiennage)	159 770	109 942
Honoraires	93 235	158 460
Frais postaux et de télécommunication	144 472	120 579
Déplacements et vacations des administrateurs	82 833	66 573
Personnel intérimaire	86 576	14 724
Autres services extérieurs	111 584	101 136
Impôts et taxes (dont taxe sur les salaires)	216 174	239 756
Rémunérations du personnel	1 501 528	1 872 230
Charges sociales	725 528	961 470
Autres charges de gestion courante	0	1
Dotations aux amortissements et provisions	689 789	606 281
<b>CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 015 688</b>	<b>4 472 288</b>
<b>PRODUITS DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>98 539</b>	<b>155 394</b>
<b>CHARGES NETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 917 150</b>	<b>4 316 894</b>
<b>COLLECTE</b>	<b>46 821 891</b>	<b>38 792 719</b>
<b>Taux de frais de fonctionnement</b>	<b>8,37%</b>	<b>11,13%</b>

Le taux de frais de fonctionnement ressort à 8,37% en 2019 pour une collecte de 46,8 M€. En tenant compte du total des ressources (collecte + apport financier), soit 76,8 M€, le taux ressortirait à 5,1%.

Pour rappel, le taux maximum autorisé pour les dépenses de fonctionnement est de 6% de la collecte (Arrêté ministériel du 17 mars 2008).

### 3.6. Evaluation des disponibilités excédentaires

L'article 13 du décret n° 2007-1268 du 24 août 2007 qui fixe notamment les missions, le statut, l'organisation ainsi que le régime financier et comptable du FAFCEA, stipule que « les disponibilités dont le fonds peut disposer au 31 décembre d'un exercice déterminé ne peuvent excéder le tiers du montant des charges comptabilisées au cours dudit exercice à l'exception des dotations aux amortissements et provisions ». En cas d'excédent, celui-ci est reversé au Trésor Public.

Par ailleurs, l'article R 6332-77-1 du Code du Travail a été modifié par le décret numéro 2018-1209 du 21/12/2018. N'entrent pas dans le calcul du montant maximal des disponibilités, les fonds versés en année N permettant de financer des formations réalisées en N+1.

	31/12/2019
Montant des disponibilités	53 044 158
Avance collecte 2020 reçue en 12/2019	26 080 861
Apport Financier reçu en 12/2019	30 000 000
Montant des disponibilités hors avance/collecte et apport financier	-3 036 703
1/3 du Montant des charges comptabilisées (hors Dotations aux amortissements&provisions)	17 793 318
<b>Montant des disponibilités excédentaires</b>	<b>-20 830 022</b>

### 3.7. Tableaux de trésorerie

- Tableau de Trésorerie réalisée 2019
- Tableau de Trésorerie prévisionnelle 2020







**FONDS D'ASSURANCE FORMATION DES CHEFS D'ENTREPRISE ARTISANALE  
(FAFCEA)**

Association loi 1901

**Siège social : 14 RUE CHAPON  
75139 PARIS CEDEX 03****RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Assemblée Générale d'approbation des comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

Aux administrateurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Association nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

**CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.



---

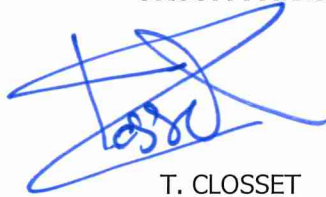
**CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

- **Administrateurs concernés** : collège des administrateurs
- **Nature et montant** : Le montant des remboursements de frais opérés auprès des administrateurs du FAFCEA au cours de l'exercice 2019 s'élève à 84 852 euros.

Fait à Paris, le 11 Juin 2020

Le Commissaire aux comptes  
**ORCOM PARIS**



T. CLOSSET  
Associé Mandataire social



**FONDS D'ASSURANCE FORMATION DES CHEFS D'ENTREPRISE ARTISANALE  
(FAFCEA)**

Association loi 1901

**Siège social : 14 RUE CHAPON  
75139 PARIS CEDEX 03****RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

(ARTICLE R-6331-59 DU CODE DU TRAVAIL)

Exercice clos le 31 décembre 2019

Aux administrateurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport spécial prévu par l'article R-6331-59 du code du travail visant le cumul de fonction d'administrateur du fonds avec celles de salarié ou administrateur d'un établissement de formation ou un organisme de crédit.

En application de l'article R-6331-59-4 du code du travail, nous avons été avisés des cumuls de fonction d'administrateurs dans un établissement de formation au cours de l'exercice écoulé pour les administrateurs suivants :

- Monsieur MATHIEU Thierry CFA Institut des métiers

Fait à Paris, le 11 Juin 2020

Le Commissaire aux comptes  
**ORCOM PARIS**

T. CLOSSET  
Associé Mandataire social